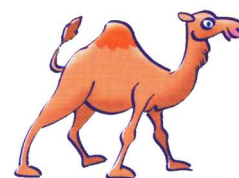


Novembre 2020



## Le Petit Dromadaire N°264



➤ Communiqué de la Mairie de Drom

### Sommaire :

- Election du maire
- Commémoration
- Bibliothèque municipale
- Colis des anciens
- Covid 19
- Inscriptions sur les listes électorales
- Affouage

### Election du Maire

Suite à l'élection au Sénat de Florence Blatrix Contat, le siège de maire devient vacant et il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints.

Celle-ci aura lieu le mercredi **11 novembre à 9h30** à la Salle Polyvalente.

En raison du confinement, le public n'est pas admis.

### Cérémonie du 11 novembre

En raison de la situation sanitaire, la cérémonie ne peut accueillir plus de 6 personnes ; elle ne sera donc pas ouverte au public.

Un **dépôt de gerbe** sera effectué à **11 H 30** en présence du chef de corps, du porte-drapeau, du maire des adjoints.



**Comités Consultatifs, il est encore temps !**

Travaux et projets

Animation, culture et patrimoine

Action sociale

Environnement et cadre de vie

**ENGAGEZ VOUS !**

### Bibliothèque municipale

En raison du confinement, la bibliothèque municipale **est fermée** jusqu'à nouvel ordre.

Bibliothèque municipale



### Colis des anciens

Cette année, en raison de la situation sanitaire, le traditionnel repas des anciens n'aura pas lieu. Des **colis** seront distribués.

## Covid 19 - Reconfinement

### *Situation épidémiologique*

Depuis le début du mois de septembre, la situation sanitaire s'est fortement dégradée sur le territoire national et en particulier dans notre Région ; les indicateurs suivis par Santé publique France ne cessent de se détériorer.

Le taux d'incidence, défini comme le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants, était de **8,6 à la fin du mois à juillet**, de **43 cas pour 100 000 habitants** le 31 août. Il est maintenant à **931 cas pour 100 000 habitants** dans notre département, nous plaçant à la 12<sup>ème</sup> position des départements les plus touchés.

69	Rhône	2889
59	Nord	2548
38	Isère	1949
13	Bouches-du-Rhône	1736
74	Haute-Savoie	1470
42	Loire	1396
62	Pas-de-Calais	1194
93	Seine-Saint-Denis	1134
75	Paris	1133
67	Bas-Rhin	998
94	Val-de-Marne	998
01	Ain	931

*Nombre de cas pour 100 000 habitants*

*Source : Santé Publique France*

### **Le reconfinement**

Le texte de référence est le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### *Pour quoi se déplacer ?*

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes :

1° Déplacements à destination ou en provenance :

- Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du décret ;
- Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours.

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;

3° Déplacements pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;

5° Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;

6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

8° Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

## Comment se déplacer ?

3 modèles d'attestations sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur<sup>4</sup>

- déplacement personnel (à remplir à chaque déplacement) ;
- déplacement professionnel (long terme) ;
- déplacement lié à l'activité scolaire.

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- **première sanction** : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- **en cas de récidive dans les 15 jours** : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- **après 3 infractions en 30 jours** : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

## Rassemblements

Depuis le vendredi 30 octobre, les rassemblements sur voie publique ne pourront pas rassembler plus de **6 personnes**.

## Déchèteries

Les **déchèteries** sont **ouvertes aux horaires habituels** ; sur l'attestation de déplacement, vous devez cocher : **7°** « Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ».

## Affouage

Il est autorisé de se déplacer pour l'affouage ou pour aller chercher du bois ou de la biomasse pour se chauffer, en cochant la case **2°** « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ».

Services publics

## Espace multi-jeux

Il ne peut accueillir plus de 6 personnes simultanément.

## Port du masque obligatoire

- L'ensemble des établissements recevant du public (ERP) où l'accueil du public reste possible.
- Dans les transports en commun;
- Les marchés couverts



Le port du masque est obligatoire **dès six ans dans les établissements scolaires et périscolaires**.

Il est également obligatoire sur la voie publique :

- dans un rayon de 50 mètres aux abords de l'ensemble des gares routières et ferroviaires
- dans les emprises des arrêts, abris et zones d'attente de transports en commun
- Dans un rayon de **50 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement** et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...) entre 06h00 et 18h00.

## Inscription sur les listes électorales

### Principe

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales relève d'une démarche volontaire.

Les personnes qui viennent d'acquérir la majorité (18 ans) sont automatiquement inscrites.



### Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile ;
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans ;

### Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- Par **internet**, en utilisant le téléservice proposé par **service-public.fr** (téléservice disponibles dans toutes les communes à compter du 1er janvier 2019) ;



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

- Personnellement **en se rendant en mairie** avec les pièces exigées (carte nationale d'identité ou passeport, justificatif de domicile)
- Par **courrier**, en joignant le formulaire Cerfa n°12669\*02 et les pièces exigées.

## Affouage

L'affouage est proposé par la commune à ses habitants afin qu'ils bénéficient de **bois de chauffage** pour leurs besoins domestiques propres. Il est rappelé que le bois issu de l'affouage ne peut être vendu.

Depuis 2016, la parcelle 12 est exploitée à Javernaz. Des coupes sont déjà été distribuées à 2 reprises depuis 2016.

Une nouvelle coupe est proposée à l'exploitation sur cette parcelle.

La taxe affouagère est fixée à **50€**.

Les habitants qui souhaitent la délivrance d'une **coupe de bois** devront s'inscrire en **mairie** avant le **8 décembre 2020**.



# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :